

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune

Le Maire de la commune de SAINT-BERNARD,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Energie Système Telecom Centre-Est, représentée par Mme LAURENT** – rue Mario et Monique Piani – 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES, en date du 31 mars 2026, agissant pour le compte du **SIEA** (Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain) dans le cadre des opérations de déploiement et de vie du réseau fibre optique,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par EIFFAGE Energie Système Telecom Centre-Est sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune en cas de travaux d'urgence sur le réseau fibre optique. Toutes les mesures devront être prises par EIFFAGE Energie Système Telecom Centre-Est, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de EIFFAGE Energie Système Telecom Centre-Est.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

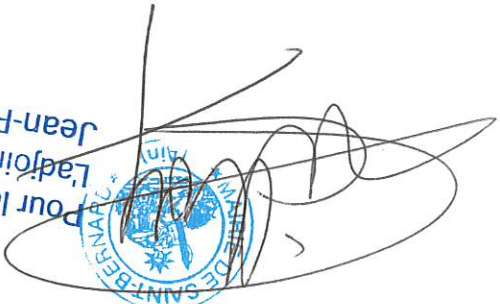
ARTICLE 6 : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.
Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise EIFFAGE Energie Système Telecom Centre-Est
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX
- Monsieur le Garde Champêtre de SAINT-BERNARD

Fait à SAINT-BERNARD le 12 mai 2026


Pour le Maire
L'adjoint délégué
Jean-Pierre PILLON

Publié le 12 mai 2026